

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS381/12

22 mars 2012

(12-1538)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION, LA COMMERCIALISATION ET LA VENTE DE THON ET DE PRODUITS DU THON

Communication de l'Organe d'appel

La communication ci-après, datée du 20 mars 2012 et adressée par la Présidente de l'Organe d'appel à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Je vous adresse la présente communication conformément à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* qui prévoit qu'en règle générale l'Organe d'appel distribuera son rapport dans les 60 jours suivant la date à laquelle l'appelant a notifié formellement à l'Organe de règlement des différends (l'"ORD") sa décision de faire appel. L'article 17:5 dispose en outre que, lorsque l'Organe d'appel estimera qu'il ne peut pas présenter son rapport dans les 60 jours, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir présenter son rapport.

Les États-Unis ont notifié le 20 janvier 2012 à l'ORD leur décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci, de sorte que le délai de 60 jours vient à expiration le mardi 20 mars 2012. L'Organe d'appel ne sera pas en mesure de distribuer son rapport dans le délai de 90 jours. Cela est dû en partie à l'ampleur de cet appel, y compris le nombre et la complexité des questions soulevées par les participants. Cela est dû également au grand nombre d'affaires que l'Organe d'appel devait et doit traiter et aux problèmes de calendrier qui en résultent. Par conséquent, il est prévu que le rapport de l'Organe d'appel concernant cet appel sera distribué aux Membres de l'OMC le mercredi 16 mai 2012 au plus tard.
